

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 28 (1943)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

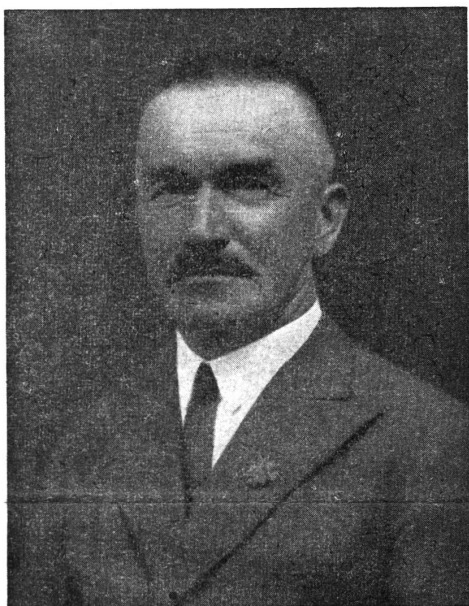
Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Tél. 2.83.90

Impression :

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne



† Johann STURNI

député

membre du Conseil d'administration
de l'Union Suisse des Caisses de crédit
mutuel.

Le 11 février dernier est décédé, après une courte maladie, à l'âge de 62 ans, M. Johann Sturni, député, caissier de la Caisse Raiffeisen de St-Antoine, président de la Fédération de Fribourg-allemand, membre du Conseil d'administration de l'Union suisse.

Le départ de cet éminent citoyen constitue une perte douloureuse non seulement pour la commune de Saint-Antoine, le district de la Singine et tout le canton de Fribourg, mais encore pour le mouvement raiffeiseniste fribourgeois et suisse.

Johann Sturni est né en 1881 à St-Antoine où son père était maréchal-ferrier. Après les écoles primaires de son village natal, il fréquenta pendant 2 ans l'école normale d'Hauterive, pour embrasser ensuite la profession de son père qu'il exerça à son compte jusqu'en

1920. Dès lors il s'occupa uniquement de la gérance de la Caisse Raiffeisen locale qui avait pris entre temps un développement considérable et mit toute son intelligence, son esprit d'initiative, sa capacité de travail et son dévouement au service de la vie publique.

La confiance de ses concitoyens l'appela à faire partie des organes de la plupart des sociétés et coopératives locales. En 1934, il accepta la tâche de syndic de l'importante commune de St-Antoine, fonction lourde de responsabilité qu'il occupa avec une haute conscience jusqu'à sa mort. Il occupa également diverses charges dans le cadre du district de la Singine, entre autres celle de vice-président du Tribunal depuis 1937. Johann Sturni joua également un rôle important sur le plan cantonal. Elu député en 1916, il exerça une haute influence au Grand Conseil, en particulier comme rapporteur de plusieurs importantes commissions. Il faisait également partie des organes directeurs de nombreuses organisations cantonales.

Homme d'initiative, au caractère ferme et volontaire, doué d'un talent commercial et d'organisation peu ordinaire, Johann Sturni possédait une extraordinaire force de travail et de création. Toutes ces facultés, le défunt ne les utilisa toutefois pas à son profit, mais les mit surtout au service de la communauté, en particulier des entreprises coopératives dont il était l'âme.

La Caisse Raiffeisen de St-Antoine, dont il était le caissier dévoué, devait tout spécialement profiter de ses talents. Cette institution, fondée en 1910, avait pris au cours des années un développement considérable ; elle offre une particularité : celle de ne pas se limiter uniquement aux opérations de dépôts et de crédits, mais comporte encore diverses branches d'activité accessoires servant la vie économique locale. Mal-

gré ses fonctions multiples et absorbantes, Johann Sturni a toujours rempli les tâches qui lui incombait avec une promptitude et un ordre exemplaires. Il s'est toujours dépensé sans compter et c'est ce qui lui a valu la confiance dont il jouissait.

La force de réalisation de Johann Sturni sur le terrain local devait tout naturellement l'appeler à faire partie des organes dirigeants de diverses institutions et entreprises cantonales et autres. Il présida ainsi entre autre depuis 1930 la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg-allemand, où il déploya une activité des plus fécondes.

Lorsque M. le conseiller national Boschung se retira des organes de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, en 1937, Johann Sturni s'avéra l'homme tout indiqué pour lui succéder. Il fit partie tout d'abord du Conseil de surveillance et dès 1940 du Conseil d'administration, où il était hautement apprécié par la droiture de son caractère, sa compétence, son sens averti des hommes et des choses et sa largeur de vue. Représentant d'un canton bilingue, le défunt contribua utilement à celler la belle collaboration entre Suisses romands et allemands qui règne au sein de notre association nationale.

La cérémonie funèbre, qui se déroula à St-Antoine le 14 février, fut une touchante démonstration de pieuse reconnaissance envers l'homme de bien et le raiffeiseniste convaincu que fut Johann Sturni. Une foule recueillie de quelque 500 personnes, à la tête de laquelle figuraient, à côté des représentants des hautes autorités législatives et exécutives canoniales, une forte délégation officielle des organes de l'Union, rendit les derniers honneurs au disparu.

Les hommes passent, mais leurs œuvres restent...

Nous garderons à ce bon citoyen, à cet éminent raiffeiseniste un souvenir pieux et reconnaissant.

Le fléchissement de la richesse

Un célèbre financier d'autrefois avait prononcé une phrase que tous les traités d'économie publique reproduisent comme un principe intangible :

« C'est une erreur fatale et pernicieuse de croire que les richesses d'un pays, d'une collectivité sont inépuisables. Il n'y a pas d'hommes, ni de peuple, ni de firme, si riches soient-ils, qui puissent se permettre de dépenser sans compter. »

Ce qu'on nomme parfois « les puissances, les miracles » du crédit, fait perdre de vue cette vérité cruciale. Mais ces miracles du crédit, quel que soit ce crédit, qu'il s'agisse du crédit Raiffeisen, du crédit commercial ou industriel, ne sont en réalité que des illusions dont la rançon n'a pas tardé.

Qui n'a entendu les économistes calculer, avant 1914 et de nouveau avant 1939, qu'une guerre européenne et surtout mondiale ne pourrait pas durer plus de trois mois parce que, ce trimestre écoulé, les ressources des Etats belligérants seraient épuisées.

La guerre de 1914 a duré quatre ans, trois mois, douze jours, et, celle de 1939, durera autant, et, pourtant les économistes avaient raison : les trois mois répondaient exactement aux ressources réelles des Etats belligérants. A dessein, ils avaient omis l'emprunt, l'inflation et les impôts de toute sorte, c'est-à-dire la création de ressources fictives qui permet de prolonger la guerre au delà de tout calcul.

N'est-ce pas également le fameux prodige de créer de l'argent par le crédit qui fut la cause de la crise dont le monde entier a pâti et qui a fait tomber de si haut et si bas les célèbres prospérités des pays d'outre-mer. Partout et toujours en matières financières, comme dans le domaine moral, l'heure des comptes vient tôt ou tard, et l'on devra constater qu'il y a des limites à tout.

Cette illusion subsiste encore en Suisse. On dit et on répète sur tous les tons : « La Suisse est riche, très riche même ! On crie contre les impôts directs ou indirects, mais quand n'a-t-on pas crié ? Il y a bien plus de réserves cachées qu'on ne veut bien l'avouer. Le bas de laine existe toujours. Et puis ce que l'Etat touche d'une main, il le distribue de l'autre (en partie du moins). C'est de l'argent qui roule et qui permet à tout le monde de vivre. »

Cette idée que notre pays est riche est très répandue dans certains milieux.

Elle revient à croire à l'existence de richesses inépuisables. Et pourtant, il en est de l'inflation budgétaire comme de l'inflation de crédit et de l'inflation monétaire. Il arrive nécessairement un moment où particuliers, collectivités, firmes et Etats doivent compter sous peine d'être acculés au désastre.

Autrefois, il y a quelque vingt-cinq ans, les contribuables n'avaient pas à compter ; ils sont obligés de restreindre aujourd'hui leurs dépenses pour nouer les deux bouts. Les journaux citaient dernièrement qu'un citoyen de la Suisse alémanique payait au fisc fédéral le 33 1/3 pour cent de ses revenus. Si la fiscalité demeure longtemps aussi lourde, c'est que notre pays s'appauvrit. Il vaut mieux, dira-t-on, l'appauvrissement que la dévaluation. Qui se berce d'illusion que l'épargne est à même de combler le déficit ? Mais l'épargne ne peut pas s'accroître intensément si les bénéfices sont réduits, si les prélèvements de l'impôt sont trop considérables. L'article du premier numéro du *Messenger* de 1943 « Le marché de l'argent et les taux d'intérêt » indique que les principales banques suisses paient le 2 1/2 % en épargne, et le 3 et 3 1/4 % pour les obligations et bons de caisse ! Après déduction des impôts fédéraux, cantonaux et paroissiaux que reste-t-il au petit rentier et à l'épargnant ? L'épargnant, écrivait Bainville, n'est pas du tout l'insecte courageux qui reconstruit sa fourmilière chaque fois qu'un enfant vient la bouleverser et la détruire. Même s'il lui est aisé de mettre quelque argent de côté, il est sujet au découragement. Et si le fruit de son travail et de son activité subit trop souvent et trop gravement les amputations du fisc, le contribuable se demande s'il a intérêt à tant travailler et à économiser et s'il ne vaut pas mieux pour lui vivre au jour le jour, dépenser au fur et à mesure ce qu'il gagne. Les dangers et les abus de la fiscalité ne sont pas nouveaux. Chaque homme posé et réfléchi remarque toujours et partout que là où elle sévissait, les hommes, pour ne pas lui donner prise, tendaient à restreindre une activité dont ils n'avaient pas la récompense. Notre Caisse centrale et nos sections locales doivent se garder des dangers que nous venons de signaler. Raiffeisen, s'il revenait, ne manquerait pas de sauvegarder les intérêts des épargnants tout autant que ceux des débiteurs ; car l'épargne c'est la fortune publique ; la richesse d'un peuple est fondée essentiellement sur la somme des fortunes particulières. L'avenir appartient aux peuples laborieux, so-

bres et économes, quand les pouvoirs publics comprennent le caractère sacré des épargnes.

V. R.

Banque 2000

Dans « Le Pays de Vaud », l'excellente revue qui paraît depuis quelques années sous les auspices de l'Office vaudois du tourisme — revue qui contribue avec un indéniable succès à faire connaître le canton de Vaud chez nos confédérés d'outre Sarine —, M. A. Walther fait avec esprit une caricature de ce que sera la banque en l'an 2000.

Nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant cette fantaisie, dont la présentation originale est soulignée encore par un expressif dessin montrant l'Hôtel de la Banque cantonale dont le toit est transformé en place d'atterrissage pour les avions qui sillonnent le ciel, et dont les portes ne livrent passage qu'à des automates.

Comme nos lecteurs le constateront, cette fantaisie est en somme une subtile parodie des tendances financières et bancaires actuelles. La Banque 2000 aura certainement réalisé enfin la concentration en ses mains de tous les capitaux. Elle aura sans doute enfin écarté les Caisses d'épargne privées et établissements de crédit locaux qui empêchaient encore au début du siècle cette centralisation financière de s'opérer. La Banque 2000 ne connaîtra sans doute surtout plus les Caisses Raiffeisen, ces derniers bastions de la personnalité, de l'esprit d'initiative individuelle, ces institutions qui prétendaient, — et cela hélas avec raison, — que la population rurale était absolument apte à gérer elle-même, dans le cadre du village, son épargne et son crédit. La Banque 2000 possèdera sans doute enfin le monopole du maniement de tous les capitaux !

Banque 2000

L'ascenseur s'enfonça dans les profondeurs et nous conduisit au cœur de la Banque où le personnel travaillait. Les parois d'une épaisseur considérable constituaient l'abri le plus étanche contre toute menace extérieure éventuelle. On ne présageait aucun danger, mais les événements antérieurs avaient engagé les hommes à se rapprocher du genre d'existence des troglodytes, en y ajoutant tout le confort que le progrès avait apporté au cours du XXe siècle.

Notre étonnement ne venait pas des merveilles de la mécanique appliquées aux installations perfectionnées de la Banque qu'il nous fut permis d'admirer, mais de constater qu'il existait de braves rentiers dont cet établissement s'occupait de percevoir les coupons. Nous croyions l'espèce disparue, engloutie par la vague fiscale, mais d'après les explications données, il paraissait s'agir plutôt de la gérance du portefeuille des valeurs appartenant aux caisses de retraites, d'allocations familiales ou de

prêts au mariage, c'est-à-dire de toutes les institutions de prévoyance sociale évitant à chacun la peine de mettre des sous de côté!

C'est d'ailleurs une impossibilité, car des sous, de la monnaie et même des billets de banque, il n'y en a plus, sinon dans une vitrine à titre de curiosité numismatique. Les paiements ne s'opèrent pas par chèque non plus, mais par giroconto. Chaque personne est créditée en fin de mois de son salaire vital établi après de minutieuses études des statisticiens et le reste n'est qu'un jeu d'écritures. On nous assure que le système conduit à de réelles économies grâce au fait que, ne sentant pas tinter les écus au fond de sa poche, nul n'est tenté de les dépenser mal à propos!

Et alors, n'y a-t-il point de caissier à la Banque?

Pas nécessaire: les guichets sont clos et on n'y voit plus personne faire la queue aux jours d'affluence. Dans les caveaux où s'alignaient autrefois les rouleaux de monnaie, les liasses de billets de banque, on a eu l'heureuse inspiration d'installer un délicieux carnotzet où certaines affaires trouvent leur agréable conclusion, comme au début du siècle passé. Quelle chance que cette aimable tradition ait survécu à tant de changements et nous valût le plaisir de déguster une fine goutte de 1945; année du centenaire de la Banque cantonale vaudoise dont il restait encore quelques bouteilles poussiéreuses.

Ce qui nous avait aussi frappé au cours de notre brève visite dans les locaux souterrains de la Banque, c'est l'air d'extrême jeunesse du personnel, exclusivement masculin, à tous les degrés de la hiérarchie. Naus n'avons pas osé en demander le secret. Sans doute, le travail s'accomplissant en un laps de temps très court, les loisirs sont consacrés aux sports, à la pratique excitante du vol silencieux sur les avions qui sillonnent le ciel en tous sens, et permettent de se maintenir en pleine forme physique.

Une des plus remarquables réalisations techniques que nous vîmes fonctionner est, sans contredit, le tableau de télévision sur lequel tous les marchés boursiers du monde viennent inscrire leurs résultats. Dans le bureau directorial, on voit également des statistiques animées et fort suggestives qui signalent au jour le jour la marche des affaires et contrôlent l'exécution des ordres donnés.

Les banques avaient vu leur activité décroître au gré des crises aiguës qui se sont succédées vers le milieu du XXe

siècle. Elles surent cependant se ressaisir et s'adapter aux circonstances. La circulation fiduciaire étant devenue très difficile à contenir dans les limites raisonnables, les banques entreprirent de la régulariser sous leur responsabilité et y parvinrent peu à peu grâce à l'aide de moyens techniques ingénieux. Tous les transferts de capitaux des plus infimes aux plus grands, s'opèrent par commandes électriques, avec une étonnante rapidité. Les risques d'erreurs sont exclus et chaque jour un ultime clearing règle les différences qui sont moins élevées qu'on ne le croit.

Du fait que les banques ont maintenant bien en mains le mouvement des espèces, les problèmes de crédit se sont beaucoup simplifiés, et, du point de vue des garanties des engagements contractés, les formalités ont heureusement été réduites. Il en résulte que le droit de cautionnement qui fit beaucoup de bruit en 1942 est devenu caduc.

Les magnifiques progrès réalisés surtout dans la seconde moitié du XXe siècle ont donc eu d'excellentes répercussions sur nos établissements financiers. Certes, le secret bancaire demeure un dogme intangible en dépit des assauts qui lui furent livrés, mais le public a appris à travailler avec les banques en utilisant intelligemment tous leurs services qui ont bénéficié de nombreux perfectionnements. L'organisation actuelle des banques leur permet d'apporter à l'économe nationale un concours toujours plus utile et éclairé et de rayonner bien au delà des frontières, chose facile puisque la notion des distances a perdu son sens primitif et que les moyens de transports ont réduit notre planète au rang d'un simple boulevard qu'on parcourt en quelques instants!

A. Walther.

Les Caisses Raiffeisen en Finlande.

Malgré la guerre, les Caisses Raiffeisen finlandaises ont pu poursuivre presque partout leur utile et fructueuse action. 20 Caisses des territoires cédés à la Russie lors de la conclusion du traité de paix de Moscou ont pu reprendre leur activité. Lors de l'invasion de 1939, les Caisses Raiffeisen avaient suivi les populations évacuées. Aujourd'hui le territoire national est libéré et les Caisses reprennent petit à petit leur action et collaborent à l'œuvre de défense économique et financière du pays.

La Finlande compte environ 1200 Caisses Raiffeisen, pour une population de 3 millions d'âmes. En 1941 les dépôts

ont augmenté de 190 millions de marks (100 marks finlandais valent env. Fr. 9.50) pour atteindre 1913 millions de marks.

Le bilan de la Caisse centrale, en progression de 141 millions atteint aujourd'hui la somme de 1327 millions de marks. A fin 1941, 1066 Caisses étaient débitrices de la Centrale, pour une somme de 908 millions, ce qui représente une diminution de 7,5 millions par rapport à 1940. Les dépôts par contre ont augmenté de 85,6 millions et passent à 349 millions. Le bénéfice de 2,9 millions a permis la distribution d'un intérêt de 4 ½ % au capital social; le surplus a été versé aux réserves qui atteignent maintenant le montant de 50 millions de marks en chiffres ronds.

L'Etat considère les coopératives Raiffeisen comme des soutiens du peuple finlandais dans sa volonté de résister à l'agresseur. Elles constituent indéniablement aussi un élément de reconstruction après la guerre. C'est la raison pour laquelle le gouvernement les soutient ouvertement.

C'est ce qui ressort particulièrement d'un discours prononcé par M. J. W. Rangell, premier ministre, à l'occasion de la 40me assemblée annuelle de la plus ancienne des deux unions coopératives finlandaises. De ce discours, nous extrayons les passages suivants qui méritent la plus grande attention, dans notre pays aussi:

« Si l'on considère ce que les coopératives ont déjà réalisé et ce qu'elles veulent réaliser encore, pour ainsi dire comme représentantes de la puissance de l'Etat, on ne devra pas sous-estimer l'activité éducative qu'exerce la coopération. Il ne m'a pas échappé que dans le public on a souligné à plusieurs reprises l'importance de la contribution apportée par les coopératives à la création du système démocratique en Finlande. A côté de l'administration autonome des communes, l'activité de la coopération est certainement un élément décisif pour une éducation de notre peuple en vue du sentiment de responsabilité et de sa capacité de prendre en main lui-même ses destinées, ce qui implique la condition absolue de l'introduction du système de la représentation populaire moderne dans notre pays. C'est l'activité formatrice des coopératives qui a, sans aucun doute, conféré à la démocratie finlandaise l'aspect qu'elle présente aujourd'hui; et en ce qui nous concerne, nous avons toutes les raisons du monde d'exprimer aux coopératives nos remerciements sincères pour la maturité politique dont fait

preuve notre peuple en ces jours d'épreuve, attitude qui supporte sans autre la comparaison avec n'importe quel autre pays.

Les coopératives se sont sans cesse efforcées de s'en tirer par leurs propres moyens, de ne jamais se réfugier dans l'Etat et de ne jamais faire appel à lui. Elles ont toujours assumé leurs propres frais. C'est en partant de ce principe économique et par un travail tenace que nous nous sommes développés pour devenir avec le temps un élément de puissance économique sur lequel ces entreprises ont pu s'appuyer et peuvent toujours s'appuyer.

En ces temps difficiles, les coopératives apportent leur aide à leurs membres de différentes manières. Grâce à la confiance qui leur a sans cesse été témoignée par leurs membres, les organisations coopératives centrales se sont développées jusqu'à devenir de grandes entreprises qui occupent une situation centrale dans notre vie publique. Elles ont atteint une force économique et un niveau moral tels que dans les temps extraordinaires que nous vivons, la puissance de l'Etat a pu leur confier de nombreuses tâches importantes; et de leur côté, elles ont toujours été prêtes également à offrir leurs services et à intervenir auprès des coopératives et des membres qui leur sont affiliés pour effectuer les tâches qui leur étaient confiées. »

Le nouveau droit du cautionnement entraîne également une réforme des méthodes de crédit des Caisses Raiffeisen aux sociétés et coopératives agricoles.

L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le cautionnement provoque de graves perturbations non seulement dans le domaine du crédit personnel, mais encore sur le plan du crédit aux sociétés et coopératives agricoles.

En effet, il était d'usage jusqu'ici auprès des petites sociétés et coopératives agricoles diverses, de se procurer le crédit d'exploitation moyennant le cautionnement des sociétaires.

Or, ce procédé devient quasi impossible sous le régime du nouveau droit. La réception en la forme authentique de 30, 40 parfois plus de déclarations de cautionnement, avec les autorisations des conjoints, est non seulement compliquée et difficile mais même excessivement coûteuse spécialement en Suisse romande, où seuls les notaires ont qualité pour

valider les actes. Une société de laiterie du canton de Fribourg qui se fait ouvrir un crédit de Fr. 30.000, ses 27 membres signant comme caution, doit payer par exemple un émolument de quelques cents francs.

Les Caisses Raiffeisen se voient donc dans l'obligation de modifier leurs méthodes actuelles de crédit aux coopératives agricoles et corporations locales.

On s'est demandé s'il ne serait pas licite qu'au lieu de se porter cautions les membres de la société s'engagent simplement comme co-débiteurs solidaires. Partant du principe que les signataires sont tous co-intéressés dans la société bénéficiaire des fonds, on pourrait considérer qu'il n'y a pas d'inconvénient de droit à ce qu'ils empruntent en leur nom personnel, s'engageant individuellement comme co-débiteurs solidaires. Mais, comme il n'y a naturellement pas de jurisprudence sur la matière, il n'est pas possible de déterminer si cela serait licite ou non. Les hommes de loi consultés sont d'avis partagés, mais penchent plutôt à considérer que si le Juge devait se prononcer une fois sur un cas semblable il pourrait facilement admettre qu'il s'agit en l'occurrence d'une forme détournée de cautionnement tombant donc sous les dispositions de la nouvelle loi.

Dans ces conditions les Caisses Raiffeisen ne peuvent faire autrement que d'adopter une nouvelle ligne de conduite lors des prêts et crédits aux sociétés et coopératives agricoles.

La responsabilité illimitée des sociétaires constitue une garantie équivalant en quelque sorte à un cautionnement. Dans ces conditions, on peut admettre le principe que des avances peuvent être effectuées sans autres sûretés spéciales aux sociétés coopératives à responsabilité illimitée et solidaire des membres. Ce même principe peut être admis vis-à-vis des coopératives avec obligation d'effectuer des versements complémentaires.

Toutefois, des avances semblables, sans garanties spéciales, ne pourront être consenties que si certaines conditions fondamentales sont remplies.

Ces conditions seront les suivantes:

1) Une constitution juridique normale.

La société devra être régulièrement constituée, et inscrite au registre du commerce comme coopérative à responsabilité illimitée des sociétaires ou avec obligation de faire des versements complémentaires.

La société devra être tenue de dépo-

ser à la Caisse un exemplaire attesté de ses statuts, avec une liste de ses sociétaires en fournissant la preuve que ceux-ci ont tous signé une déclaration d'adhésion conforme à la loi. La société devra produire une liste des membres de l'Administration et de l'organe de contrôle et rendre plausible que les sociétaires indéfiniment responsables sont régulièrement annoncés au registre du commerce.

2) Un bilan sain.

Les crédits sans garantie spéciale ne seront consentis que si la société se trouve dans une situation absolument normale, ou si elle prend préalablement toutes les mesures d'assainissement qui peuvent s'avérer nécessaires.

Afin de pouvoir juger de la situation de l'entreprise, on exigera chaque fois la production d'une copie attestée des bilans et comptes de profits et pertes des 5 dernières années. Ces bilans feront préalablement l'objet d'une analyse approfondie, laquelle sera effectuée éventuellement en collaboration avec l'Union ou ses reviseurs.

Si la société ou la coopérative est revisée par une société de revision ou une fiduciaire, elle devra produire également le dernier rapport de revision professionnelle.

Là où cette revision professionnelle n'existe pas, on la recommandera, ceci spécialement pour les sociétés importantes avec branche d'activité commerciale.

3) L'accomplissement de toutes les formalités légales pour valider dûment les engagements.

Pour tout prêt ou crédit accordé le dossier devra, en conséquence, comporter les actes et documents suivants:

- a) un exemplaire attesté des statuts,
- b) les copies attestées des bilans comme indiqué déjà plus haut,
- c) une liste des membres du comité et de l'organe de contrôle ainsi que des sociétaires indéfiniment responsables,
- d) un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale autorisant l'emprunt ou le crédit,
- e) un acte d'engagement régulièrement signé par le président et le secrétaire de la société (signature sociale),
- f) une procuration régulièrement signée en faveur de la personne ou des personnes autorisées à exploiter le compte (form. No 131 de l'Union.)

Ces différentes pièces seront toujours

exigées et contrôlées lors des revisions.

Par contre, des crédits ne pourront être consentis aux sociétés qui ne prévoient pas la responsabilité illimitée ou aux sociétés à responsabilité illimitée dont la situation n'est pas absolument saine que moyennant des garanties normales par hypothèque et cautionnement.

* * *

Dans ces conditions, il importe que les sociétés et coopératives agricoles qui doivent, jusqu'au 30 juin 1945, réviser leurs statuts pour les adapter à la nouvelle législation, adoptent d'emblée une base et une constitution juridique leur permettant d'obtenir facilement le crédit nécessaire à leur activité. Pour cela elles prévoiront toujours :

- a) la responsabilité illimitée des membres,
- b) l'obligation d'effectuer des versements complémentaires illimités.
- c) la souscription de parts sociales appropriées.

La *responsabilité illimitée* devient de plus en plus l'unique moyen de crédit aisé dont disposent les sociétés dont les moyens propres sont insuffisants pour exercer leur activité coopérative et pour atteindre le but fixé. La responsabilité illimitée a aussi une haute importance au point de vue éthique et social. Elle a joué un rôle prépondérant dans l'extension du mouvement coopératif agricole suisse. La responsabilité illimitée appelle la confiance; elle renforce la cohésion et la volonté de solidarité des sociétaires. C'est elle qui fait jaillir le noble désir de travailler en commun, de se soutenir mutuellement, de se sentir responsable envers la communauté. La responsabilité illimitée est la clef de voûte de tout l'édifice coopératif rural; c'est la plus belle réalisation de notre devise nationale: « un pour tous, tous pour un ».

Toutefois, les expériences faites au cours des années ont révélé que la responsabilité illimitée n'est pas en elle-même un instrument de crédit complet et absolu. La responsabilité illimitée n'est que subsidiaire. Elle ne devient pratiquement effective qu'après la réalisation de tous les avoirs sociaux, et cela seulement après faillite de la société. Or, lorsqu'une coopérative se trouve momentanément en difficulté pour une raison ou pour une autre, les créanciers et encore moins les sociétaires ont intérêt à laisser la faillite intervenir. Il suffit en effet, dans la plupart des cas, de procéder à un simple assainissement de la situation et une réorganisation. Malheureusement cela était souvent difficile à réaliser sous l'ancien droit. Le nou-

veau code des obligations remédie à la chose en prévoyant que les statuts peuvent instituer une *obligation d'effectuer des versements complémentaires*, illimités ou restreints, au lieu ou en sus de leurs contributions statutaires et de leurs parts sociales. Ces versements ne peuvent être exigés qu'à l'effet d'éteindre des pertes constatées par le bilan. Aucun créancier ne peut réclamer ces versements directement du sociétaire. Ceux-ci sont exigés, cas échéant, par l'administration ou, en cas de faillite de la société, par l'administration de la masse. Sauf disposition contraire des statuts, la répartition se fait proportionnellement aux parts sociales, ou, s'il n'en existe pas, par tête. Ainsi sans modifier la position et la responsabilité effective des sociétaires, l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires constitue pour la coopérative un affermissement notable de sa situation, et une garantie spéciale.

A côté de cela, il faut encore à la société un *capital social* approprié à sa nature et à l'envergure de ses affaires. En demandant des sociétaires une modeste participation financière sous forme de souscription de parts sociales, on éveille chez eux un intérêt direct à la bonne marche et au développement de la société. Toute entreprise a besoin du reste aussi de certains fonds propres constituant un capital de garantie effectif et fournissant les premiers fonds d'exploitation. Comme la formation de réserves est forcément lente dans la société coopérative, le capital des parts d'affaires revêt ainsi une importance particulière pour la sécurité et le crédit de l'entreprise.

Enfin toute société doit posséder une *organisation bien adéquate aux buts à réaliser*. On ne peut que regretter encore ici que le nouveau code fédéral des obligations n'ait pas prévu la revision professionnelle obligatoire par des sociétés de revision comme c'est presque partout le cas à l'étranger. La pratique a pourtant suffisamment montré que la coopération agricole n'est vraiment féconde qu'exercée dans le cadre d'une fédération générale adéquate effectuant la direction supérieure, contrôlant l'organisation et l'activité des sociétés affiliées et assurant la défense générale des intérêts bien entendus des coopérateurs et de l'économie générale.

Une coopérative rurale fondée sur ces quatre piliers: responsabilité illimitée — obligation d'effectuer des versements supplémentaires — capital social — organisation adéquate — possédera tous les éléments utiles de sécurité, de

stabilité et de durée pour exercer une activité aisée et féconde. Elle trouvera facilement alors les crédits qui pourront lui être utiles pour exercer une activité féconde.

Poser ainsi des bases saines, permettant une collaboration financière étroite entre la Caisse Raiffeisen et les autres coopératives de la communauté villageoise c'est augmenter les possibilités de la coopération agricole en sauvegardant les intérêts des coopérateurs et de l'économie générale.

Les beautés de l'application de la loi sur le cautionnement dans les cantons de Fribourg et Valais

A FRIBOURG

Commentant dans ce journal, en novembre dernier, la forme et les émoluments de l'acte authentique en matière de cautionnement dans les cantons romands, nous avons relevé, en ce qui concerne le canton de Fribourg, que les actes de cautionnement pouvaient être délivrés en brevet, sans appel de témoins, et que l'usage d'une formule imprimée était admise. Et nous ajoutions même que les formules imprimées de l'Union pouvaient donc être utilisées sans autre par les notaires fribourgeois.

Or, on nous signale avec raison que cette indication était erronée en ce sens que les actes de cautionnement, s'ils ne sont point écrits à la main, peuvent l'être au moyen de la machine à écrire, mais que *l'usage de la formule imprimée n'est pas admise*.

Nous prions donc ici les Caisses fribourgeoises et nos lecteurs de prendre bonne note de cette rectification.

Dans son projet de loi d'application de la loi fédérale le Conseil d'Etat fribourgeois avait bien prévu l'usage de la formule imprimée, admise dans tous les autres cantons. Mais pourquoi faire les choses simplement quand on peut les compliquer ! La Commission du Grand Conseil tout d'abord n'admit pas qu'il puisse être simplement fait usage ainsi d'une formule imprimée. Lors de la discussion au Grand Conseil, le rapporteur de cette Commission souligna en particulier que l'intention du législateur fédéral était apparemment de rendre le cautionnement plus difficile et de frapper l'esprit de la caution par l'imposition de certaines formes et que, de ce fait, en admettant la possibilité de remettre au notaire un texte imprimé, la loi ne compliquait pas assez la procédure et bagatellisait la forme au-

thentique. Il parut donc nécessaire à la Commission d'exiger, pour le moins, que l'acte soit dressé par le notaire lui-même. « Ce faisant, — a ajouté le rapporteur — la caution verra procéder à une formalité qui la frappera et elle réfléchira avant de donner son consentement. » Comme si le fait de signer au pied d'un acte écrit à la main ou à la machine plutôt qu'au pied d'une formule imprimée incitait davantage la caution à réfléchir sur la portée de son engagement. On aurait pu, pendant qu'on y était, ordonner également que l'encre soit séchée à l'antique sablier au lieu du papier-buvard afin de frapper encore plus la caution; évidemment cela aurait pu « frapper et faire réfléchir » tellement la caution qu'elle aurait pu oublier le principal c'est-à-dire... le cautionnement! Bien que le Commissaire du Gouvernement ait fait remarquer que la formule imprimée avait été prévue dans le projet à titre de simplification et dans l'intention de diminuer les frais, le Grand Conseil, dans son vote final, ne se rallia pas moins à la proposition de la Commission de compliquer la procédure.

Déjà fort indigeste en soi la loi fédérale est rendue directement baroque par les ordonnances d'application tracassières de certains cantons. Les législateurs fédéraux et cantonaux ne semblent vraiment pas avoir une bien haute estime du niveau intellectuel et de jugement du citoyen.

Un caissier considère qu'il y a là de quoi décourager les caissiers? S'il n'y avait que cela! Mais la chose est en réalité beaucoup plus grave. Cette loi malencontreuse tue littéralement le cautionnement honnête et le petit crédit à d'avantageuses conditions. Est-ce vraiment en prenant des mesures de cette nature que les législateurs fédéraux et cantonaux entendent protéger l'agriculture et favoriser l'établissement et le développement des jeunes générations?

* * *

EN VALAIS

De tous les cantons, c'est cependant encore le Valais qui se montre le plus formaliste et le plus rigoriste lors de l'application de la loi sur le cautionnement. Avec le Tessin, il est aujourd'hui le seul des cantons suisses qui exige encore que les actes de cautionnement soient dressés par les notaires en la forme ordinaire de l'acte notarié, c'est-à-dire comme acte en minute (donc tout comme un titre hypothécaire ordinaire). Le Valais est également, avec le Tessin,

le canton où les émoluments de l'acte authentique sont *les plus élevés*.

Pourquoi compliquer et renchérir ainsi exagérément les choses, cela surtout dans un canton comme le Valais, où le crédit cautionné joue un rôle économique et social considérable? C'est une question qui a été posée souvent. A cela, les milieux autorisés répondent qu'on a voulu simplement donner ainsi à l'acte de cautionnement le maximum de sécurité possible. On considère dans ces milieux que les difficultés signalées sont imaginaires et on fait observer que la validation des actes de cautionnement ne doit pas causer d'inconvénients puisqu'il y a en Valais *plus de 100 notaires* répartis un peu dans tout le canton. Evidemment, ce dernier fait explique bien des choses. Quant aux difficultés signalées nous ne croyons pas qu'elles soient imaginaires. Qu'en pensent les caissiers et les clients des Caisses locales?

Le président de l'Association des notaires valaisans déclarait en particulier dernièrement à ce sujet: « Je n'ignore pas que, dans d'autres cantons, l'acte de cautionnement peut être établi en brevet. Cette manière de faire me semble avoir été commandée par des considérations de commodité ou d'ordre financier. Personnellement je ne puis que la désapprouver. Il ne s'agit pas de savoir ce qui était le plus facile ou le meilleur marché; il s'agit de garantir la plus grande sécurité juridique. C'est la raison qui a dicté la solution adoptée dans le canton du Valais. »

Ce point de vue est intéressant.

Les arguments d'ordre économique et social n'ont donc nullement été pris en considération lors de l'élaboration de la loi cantonale d'application du nouveau droit du cautionnement. Seule la question juridique a prévalu. On n'a pas hésité à lui sacrifier en quelque sorte le crédit cautionné ou tout au moins à le compliquer et à le rendre onéreux à l'excès.

Cela a été fait, allègue-t-on, en vue de garantir une grande sécurité juridique. Or, qu'en est-il pratiquement aujourd'hui de cette sécurité juridique? On aurait pu admettre que les autorités et les notaires s'entendraient alors sur la façon d'instrumenter les actes de cautionnement, de manière à ce que ceux-ci soient toujours établis impeccablement, offrant réellement cette sécurité juridique que le débiteur doit payer si chèrement. Ce n'est malheureusement pas le cas. Au contraire. En effet,

nombre de notaires délivrent aujourd'hui des actes de cautionnement dans une forme que les milieux autorisés et compétents considèrent contraire à la loi et par conséquent non valable. Des dizaines de mille francs de crédits sont ainsi en jeux et compromis. L'insécurité juridique n'a jamais été aussi grande que maintenant...

Dans le désir de faciliter les Caisses valaisannes et leurs clients, l'Union avait pris sur elle d'élaborer un projet de formule spéciale d'acte de cautionnement pour les engagements excédant Fr. 2000,—, formule que les notaires du canton eussent pu utiliser avantageusement pour l'instrumentation des actes qu'ils sont appelés à établir en faveur des Caisses Raiffeisen. Afin que cette formule soit aussi parfaite que possible et corresponde en particulier bien aux exigences de la loi cantonale d'application et de la loi sur le notariat, l'Union a soumis ce projet à l'association des notaires valaisans en la priant de le sanctionner. Cela eût précisé les choses, facilité les notaires et les usagers du cautionnement, et procuré cette sécurité juridique tant prisée. Or, l'Association des notaires refuse de se prononcer, en déclarant que cela n'entre pas dans ses compétences! Que les notaires continuent à tâtonner dans le sombre et à instrumenter des actes ne répondant pas aux exigences légales, la Chambre des notaires et le Département de Justice s'en lavent les mains. Est-ce là vraiment créer la sécurité juridique à laquelle on a tout sacrifié?

En dépit de ce désintéressement des autorités, l'Union veut faire tout son possible pour sauvegarder les intérêts des Caisses Raiffeisen valaisannes et de leurs membres. Dans ce but elle a pris sur elle d'éditer néanmoins un *formulaire spécial d'acte de cautionnement* (form. No 147) que les Caisses pourront se procurer à notre Service de l'Econamat et remettre aux notaires pour la stipulation de leurs actes.

* * *

Fidèles à leur mission les Caisses Raiffeisen continueront à protéger et à favoriser le plus possible le petit crédit personnel auquel l'agriculture doit une bonne partie de son développement et de sa capacité d'action si précieuse aujourd'hui.

Mais plus on va de l'avant, plus on arrive à la conclusion qu'il n'y a qu'une seule véritable solution: *Une révision la plus rapide possible de cette loi antisociale* qui frappe durement les individus que l'on devraient au contraire aider.

Le canton de Berne simplifie la procédure pour l'acte authentique en matière de cautionnement

Lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le cautionnement, le canton de Berne n'avait pas édicté de dispositions spéciales d'application. De ce fait, les actes de cautionnement devaient y être dressés jusqu'ici en la forme ordinaire de l'acte notarié, c'est-à-dire comme acte en minute avec expédition d'un titre spécial (donc exactement comme pour un acte hypothécaire ordinaire). Cette procédure était longue, compliquée, tracassière et surtout excessivement coûteuse.

Cela ne pouvait durer ainsi. Des plaintes se manifestaient partout. L'assemblée des délégués de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen, réunie à Courtedoux le 18 octobre 1942, avait voté également une résolution déplorant que Berne fut pour ainsi dire le seul des cantons suisses à n'avoir rien fait pour faciliter quelque peu l'application de la nouvelle loi et modérer les tarifs et émoluments des notaires.

On se rendit compte en haut lieu que cette procédure tracassière et onéreuse était intenable à la longue. Aussi le Grand Conseil vient-il de promulguer un *Décret concernant la passation publique de cautionnements*. Ce décret qui est déjà entré en vigueur prévoit que lorsque les intéressés ne demandent pas expressément qu'il soit dressé acte authentique dans les formes ordinaires, comme précédemment, les actes de cautionnement peuvent simplement faire l'objet de la *passation publique*, c'est-à-dire être reçus *en brevet*. Les actes de cautionnement peuvent être écrits à la machine ou imprimés. Le notaire donne lecture de l'acte aux parties ou le leur fait lire, ceci par chacune en sa présence. Il n'est pas nécessaire que le créancier et le débiteur principal participent à la passation. La procuration et le consentement écrit du conjoint, lorsque celui-ci n'est pas présent à la passation, sont joints à l'acte et mentionnés séparément au pied de ce dernier comme annexes. La passation est inscrite au registre des légalisations, etc. (Registre B), une mention y relative étant portée sur l'acte lui-même. Ensuite le notaire remet l'acte à la caution, soit à la personne désignée par elle. Plusieurs cautions peuvent faire dresser acte en commun de leurs engagements ; autrement la passation doit avoir lieu pour chacune dans son intégralité.

De ce fait les Caisses Raiffeisen peuvent faire usage dorénavant, pour l'éta-

blissement des actes de cautionnement, par les notaires, des formules imprimées de l'Union.

Ce même décret fixe ensuite comme suit les *émoluments des notaires* pour la passation des actes de cautionnement :

a) émolument de base par cautionnement et pour une caution de 75 cts par mille francs de la somme garantie, mais au minimum Fr. 5.— et au maximum Fr. 100.—.

b) s'il y a plusieurs cautions chacune des autres cautions paie en sus un émolument de 25 cts par mille francs de la somme garantie mais au minimum Fr. 2.50 et au maximum Fr. 25.—.

Pour un cautionnement de Fr. 5000.— avec 3 cautions l'émolument est ainsi de Fr. 10.— au total, et pour un cautionnement de Fr. 10.000.— Fr. 12.50.

c' lorsque les cautions ne signent pas toutes ensemble, ce qui nécessite un autre cautionnement, l'émolument pour ce dernier est alors de 50 cts par mille francs, mais au minimum Fr. 5.— et au maximum Fr. 50.—.

Il n'est dû aucun émolument particulier pour le concours du conjoint à la passation. Les débours (ports, timbre, etc.) ne sont pas compris dans les émoluments prévus ci-dessus.

Il est indéniable que la solution apportée par le canton de Berne améliore considérablement l'ancien état de chose. On regrettera seulement que le législateur n'ait pas concédé également à un fonctionnaire communal, le droit de valider les cautionnements comme c'est le cas dans d'autres cantons.

Les cantons romands contre la loi sur le désendettement des domaines agricoles

Le journal suisse d'agriculture relate qu'une conférence des délégués des cantons romands a eu lieu le 22 janvier 1943 à Lausanne pour entendre M. Jenny, représentant de l'autorité fédérale, faire un exposé sur cette loi fédérale.

Nous avons eu le plaisir de constater — relate le journal genevois — que *tous les cantons romands, unanimes, soit : Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Genève, ont demandé de différer l'application de la loi.*

Par contre, tous ont réservé une action possible et en dehors de l'application formelle par le moyen de l'article 115 de la loi du 12 décembre 1940, prévoyant que lorsqu'un canton n'applique

pas la loi, ou dans une faible mesure, le Conseil fédéral peut néanmoins accorder une compensation équitable pour l'allocation de secours aux agriculteurs dans la gêne, et dignes d'être aidés.

Il y a tout lieu de prévoir que le développement de la situation économique exigera dans un avenir prochain des mesures plus générales et qu'au lieu d'établir des lois fragmentaires, il conviendra de mettre sur pied un véritable code rural qui donne le statut de l'agriculture, à commencer par l'organisation professionnelle et ensuite par le crédit agricole d'une façon complète.

Or, la loi fédérale sur le désendettement de domaines agricoles n'envisage qu'un point de la question, qui, dans ses conséquences, peut aller même à l'encontre de l'intérêt normal du paysan, par l'extrême limitation qu'elle prévoit, et en cas de désendettement par les pertes qu'elle fait subir aux créanciers, soit aux épargnants qui constituent indirectement les prêteurs par l'intermédiaire des établissements de crédit.

Elle pourrait donc avoir incidemment, si elle était appliquée dans tous ses développements, une influence directe et désastreuse sur l'épargne.

Un ouvrage qu'il faut lire

La Providence a donné à notre pays des chefs possédant de grandes qualités de cœur et d'esprit, un courage à toute épreuve, travaillant avec une ardeur admirable à préparer l'avenir heureux de notre peuple.

Nous savons rendre un hommage mérité à celui qui fut durant de longues années un grand homme d'Etat, un grand chrétien et un grand patriote : M. Motta. C'est grâce à cet homme illustre que notre pays a pu se faire respecter des autres nations et assurer sa neutralité et son indépendance.

Nous savons aussi être reconnaissants à M. Obrecht qui, en sa qualité de Chef du Département fédéral de l'Economie publique, sut prendre toutes les mesures nécessaires pour nous préserver des horreurs de la famine.

Nous avons encore maintenant un éminent magistrat en qui le peuple suisse met une confiance illimitée. Cet homme est M. Philippe Etter.

Nous venons de lire une traduction des principaux écrits et discours de M. Etter, ouvrage intitulé « *Sens et mission de la Suisse* » paru aux « Editions du Milieu du Monde » à Genève.

Ces pages nous font mieux comprendre l'histoire de notre pays et sa vocation. Notre pays, où les citoyens appartiennent à trois civilisations et ne parlent pas la même langue, peut être cité comme modèle d'union et de compréhension mutuelle. Cependant nous ne continuerons à vivre dans la paix que si nous consentons à transformer notre démocratie en démocratie chrétienne : « Nous devons trouver la bonne solution

qui rende à la famille, à la profession, aux autres corps autonomes leurs droits et leurs fonctions naturels, une solution qui, sur le terrain de l'ordre social chrétien établisse un équilibre ordonné entre une forte autorité et une liberté bien comprise. L'autorité ne doit pas dégénérer en violence brutale pas plus que la liberté ne doit être effrénée ».

Nous devons savoir gré à M. Etter de nous avoir montré ainsi la voie de la régénération. Que tous les Raiffeisenistes lisent le beau livre de M. Etter. Ils y trouveront matière à d'utiles méditations et de précieux enseignements pour collaborer à l'établissement d'un ordre qui permette à notre pays d'occuper la place à laquelle il a droit dans l'Europe d'après-guerre.

M. Bd.

Le sens de la coopération.

A une époque où la fleur de l'humanité, les forces créatrices de l'homme et les ressources naturelles de la terre sont sacrifiées dans le conflit gigantesque entre les nations du monde, la coopération représente pour les peuples de la terre la promesse d'un développement paisible vers un monde nouveau, vers un nouvel ordre social qui sera construit par l'intervention volontaire des hommes libres de tous les pays, sans le secours de l'Etat, sur la base de la liberté et de la fraternité.

* * *

La coopération est l'expression d'une religion pratique: son principe fondamental: « Un pour tous, tous pour un » équivaut au principe chrétien « Aime ton prochain comme toi-même ».

* * *

La coopération est une des plus grandes forces d'éducation. Elle fait de ses membres de bons citoyens et les rend capables de contribuer pour leur part à la vie sociale et politique. Elle est pour eux un instrument de réalisation de la justice sociale, économique et politique.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Depuis le mois dernier le marché de l'argent n'a pas subi de changements notables. L'abondance monétaire subsiste. Les taux en vigueur dans les établissements bancaires se maintiennent au niveau bas relaté dans notre dernière chronique.

L'afflux des capitaux réclame aussi des Caisses Raiffeisen une politique de taux bien appropriées. Elles adopteront rationnellement l'échelle suivante pour les taux créanciers:

Obligations: 3 % (le 3 ¼ % ne sera concédé qu'à 6 ans de terme au moins);

Caisse d'épargne: 2 ½ %;

Compte-courant: 1 à 1 ½ %,

Sur la base de ces taux créditeurs, on pourra envisager normalement alors 3 ¼ % pour les *prêts hypothécaires premier rang*, 4-4 ¼ % pour les *titres second rang* et *nantissement* et 4 ¼-4 ½ % pour les *prêts sur cautions*. Pour les avances exploitables en compte courant, on prélèvera en plus de cela la commission usuelle.

On veillera à fixer entre les taux créanciers et débiteurs, une marge toujours suffisante pour assurer le bénéfice indispensable à la constitution de réserves bien adéquates à la somme totale des capitaux qui travaillent. Cela implique aussi un emploi toujours judicieux des disponibilités. Tout en veillant au maintien d'une forte liquidité, certaines Caisses auraient aujourd'hui la possibilité de reprendre certaines dettes que leurs bons sociétaires ou éventuellement d'autres personnes susceptibles de le devenir peuvent posséder encore ailleurs. La Caisse ne peut en effet plus se borner seulement aujourd'hui à accepter l'épargne locale, elle doit aussi chercher à l'investir sur place: c'est son droit légitime, c'est son devoir aussi. Afin d'obtenir un emploi le plus rémunérateur possible des disponibilités on veillera aussi à ne pas laisser des montants trop considérables en compte courant à vue à l'Union, mais on en reportera une partie à terme afin de bénéficier d'un taux plus élevé. L'utilisation rationnelle des disponibilités est un point auquel les organes responsables doivent vouer une attention particulière aujourd'hui.

Nouvelles des Caisses affiliées CERNIAT (Fribourg).

Une belle fête jubilaire.

Là-haut dans la Gruyère, sur les confins de la Berra, se trouve le poétique village de Cerniat, dont les rustiques maisons bordent la route qui conduit du Pont de la Jogne au couvent de la Valsainte. Ce sympathique village comprend une population vaillante et économe de quelque 600 âmes qui cultive un sol escarpé et pénible à travailler.

Le dimanche 31 janvier, Cerniat était en fête: la Caisse Raiffeisen locale commémorait le 25^{me} anniversaire de sa fondation!

Le matin, à l'église, M. le curé préluda à la journée en donnant essor à ses sentiments dans un sermon de circonstance où il rappela le devoir de la reconnaissance envers la divine Providence, les membres

fondateurs et les organes dirigeants de la Caisse.

A 10 ½ h. eut lieu l'*assemblée générale ordinaire* dans la salle d'école. M. Louis Meyer, président, présenta à la nombreuse assistance des souhaits de cordiale et joyeuse bienvenue, puis M. B. Dessibourg, caissier, dirigea les débats avec méthode et autorité. Dans d'excellents et suggestifs rapports le Comité de direction, le caissier et le Conseil de surveillance commentèrent tour à tour les comptes, chacun sous un angle différent. Les considérations émises furent suivies avec un vif intérêt par l'assistance. Le dernier exercice marque un progrès considérable, puisque le *bilan a augmenté de Fr. 176.000 pour atteindre ainsi Fr. 695.000, avec un roulement de 1,2 million*. Les comptes et les propositions du Conseil de surveillance furent adoptés à l'unanimité. Le délégué de l'Union suisse, qui assistait également aux débats, donna un bref aperçu du résultat de la revision professionnelle légale; il félicita les dirigeants et les sociétaires des brillants résultats du dernier exercice et engagea chacun à toujours bien soutenir sa petite « banque locale ». Puis chaque sociétaire toucha l'intérêt de sa part sociale. Signalons également qu'à l'occasion de son jubilé, la Caisse a fait cadeau d'un carnet d'épargne avec un dépôt de Fr. 5.— à tous les enfants nés dans la paroisse en 1942.

* * *

A midi commença la *manifestation jubilaire* à l'Hôtel de la Berra qui accueillit avec bonne grâce quelque 120 convives.

M. Louis Meyer, président, ouvrit la partie oratoire en souhaitant une cordiale bienvenue aux invités et à la belle phalange raiffeiseniste.

M. Robaday, inst. à la Valsainte, fut acclamé major de table, fonctions qu'il inaugura par un speech excellent et qu'il remplit avec beaucoup de verve et d'esprit.

M. Dessibourg, caissier, présenta ensuite une intéressante *Chronique des 25 ans d'activité de la Caisse*.

La Caisse de Cerniat fut constituée sur l'initiative de M. le doyen Fragnière, actuellement curé de Charmey, à la suite d'une conférence de M. le curé Raemy, l'éminent propagateur raiffeiseniste fribourgeois. Elle commença son activité le 1^{er} janvier 1918. L'effectif des membres a passé successivement à 98. Le chroniqueur rendit un hommage aux raiffeisenistes de la première heure qui, en répondant à l'appel des fondateurs, ont particulièrement contribué au développement de l'œuvre, et fait que la semence a grandi comme le grain de sénévé pour devenir ce bel arbre qui doit être pour tout cerniatin bien né un sujet de fierté. N'est-il pas le fruit du travail et de l'amour? Si nous voulions nous pénétrer de l'idéal raiffeiseniste et le faire rayonner dans nos divers milieux il y aurait plus de joie dans les cœurs car l'idéal raiffeiseniste est l'antidote de l'individualisme et de l'égoïsme.

La Caisse est bien « partie » puisque le bilan du 1^{er} exercice s'élevait déjà à Fr. 158.000. Il atteignait Fr. 328.000 en 1920. C'étaient les années grasses que devaient suivre une série d'années maigres. Dès 1930, le bilan suivit une courbe ascendante de plus en plus rapide et connut la prospérité. Au 31 décembre dernier, le bilan se

montait à Fr. 695.000. L'œuvre de la Caisse pour favoriser l'épargne a été considérable. La fortune sociale (réserves) qui se monte à Fr. 30.000 profite à l'ensemble des membres. En plus de cela on peut évaluer à Fr. 25.000 au moins les économies réalisées par les emprunteurs et épargnants au cours de ce premier cycle de 25 ans d'activité. Le chroniqueur relève ensuite le travail fructueux accompli par les membres dévoués des deux comités. Ceux-ci ont tenu 438 et 439 séances depuis la fondation de la Caisse. Cela fait au bas mot 600 heures pour chaque Conseil, 600 heures de dévouement pour une cause noble et méritoire. Et M. Dessibourg termine par ces mots : Notre Caisse a accompli, au cours des 5 lustres de son activité, un travail utile et fécond grâce à l'heureuse collaboration de tous et surtout à l'appui constant et bienveillant de l'Union suisse qui est de toute façon la soupape de sûreté de nos Caisses rurales !

L'organisation nationale avait tenu à se faire représenter à cette manifestation jubilaire. Son représentant *M. H. Serex*, secrétaire de l'Union, apporta les félicitations et les vœux de la Direction centrale et remit à la Caisse le diplôme d'honneur pour 25 ans de sociétariat fidèle. Dans une allocution de circonstance, M. Serex montra les réalisations du mouvement Raiffeisen, protagoniste d'une économie privée forte, responsable, fondée sur le travail opiniâtre, la compréhension sociale, la véritable coopération. L'orateur rendit également un hommage tout particulier à

M. Abondance Charrière, et
M. Julien Charrière,

pour leur dévouement désintéressé de 25 ans au sein des comités.

M. Alfred Charrière, député et syndic de Cerniat, remercia ensuite la Caisse pour tout le bien réalisé au profit de la commune. En renforçant la communauté rurale et en coordonnant les bonnes volontés, la Caisse Raiffeisen est un élément important de sécurité et de progrès économique et social du village.

Lecture fut ensuite donnée d'un message de félicitations et de souhaits du président cantonal *M. le curé Raemy*, de Morlon, auquel de chaleureux remerciements furent exprimés pour tant de bien réalisé dans le canton par les Caisses qu'il a fondées. Un hommage de gratitude fut adressé également à M. le doyen Fragnière, curé de Charmey, qui fonda la Caisse alors qu'il dirigeait cette paroisse.

Puis *M. le curé Terrapon* parla comme chef de la paroisse. Il insista sur la mise en pratique des principes qui font la solidarité et l'utilité de l'œuvre raiffeiseniste. L'économie et l'épargne doivent être une vertu particulière du montagnard. En terminant son exposé d'une haute élévation M. le curé loua les fondateurs qui agirent dans un esprit d'apostolat chrétien ; il dit sa vénération aux deux vétérans des comités pour leur dévouement.

Enfin *M. le doyen Fragnière*, le fondateur de la Caisse, rappela quelques péripéties de l'assemblée constitutive, en remerciant les membres fondateurs et tous ceux qui ont contribué à faire du bien dans la paroisse.

Entre ces discours, tous très applaudis, le Chœur mixte de Cerniat, sous l'expertise

direction de M. Dessibourg, inst., fit entendre les meilleurs morceaux de son répertoire. Les airs de l'abbé Bovet furent à l'honneur et l'on chanta de tout cœur la belle Gruyère...

Ce fut une digne, belle et réconfortante fête. Nos félicitations à M. Dessibourg, caissier, qui en fut l'adroit régisseur et l'animateur.

ORSONNENS (Fribourg).

Le 31 janvier notre Caisse tenait son assemblée annuelle fréquentée par 45 membres.

Après la lecture du protocole le Président du Comité de direction, *M. le député Page*, donne connaissance de son rapport, rappelant le décès de deux membres, à la mémoire desquels l'assemblée se lève.

Il relève le privilège que nous avons en Suisse de pouvoir vivre en paix au milieu d'une Europe en feu. Il dit que l'année 1942 fut favorable à l'agriculture, d'abondantes récoltes ayant récompensé les efforts des agriculteurs pour l'extension des cultures.

Au cours de l'exercice écoulé notre Caisse accuse un nouvel et très réjouissant essor. Le nombre des membres se maintient. Il faudrait que chaque chef de famille fasse partie de la Caisse. Le paiement des intérêts s'est effectué normalement dans la généralité. Notre Caisse devient de plus en plus un établissement sûr pour le placement de l'épargne et une source favorable de crédits. Sans bruit elle rend de grands services à la population.

M. le président adresse ses remerciements à M. le caissier qui avec zèle et conscience accomplit un travail que le formalisme fiscal et la nouvelle loi sur le cautionnement rendent toujours plus ardu.

Nous entendons ensuite le rapport du caissier, *M. le Rd. curé Vuarnoz*. Celui-ci commente les comptes dont un exemplaire imprimé avait été remis d'avance aux membres.

Au cours de l'exercice écoulé les dépôts ont augmenté de Fr. 26.900. A la fin de l'année il y avait 99.500 francs sur 140 carnets d'épargne et Fr. 155.500 sur obligations.

Epargner, continue le caissier, ce n'est pas seulement accumuler des dépôts sur carnets d'épargne ou sur obligations. Rembourser ses dettes c'est aussi une épargne et la première épargne. Or en 1942 nos débiteurs ont amorti sur leurs dettes Fr. 23.746, diminuant leurs charges d'autant et fortifiant ainsi leur situation pour l'après guerre.

Les nouveaux prêts se sont élevés à Fr. 65.700, dont 64.000 garantis par hypothèque. Les prêts par cautionnements ont fortement tendance à diminuer par suite de l'introduction de la nouvelle loi sur le cautionnement.

M. le caissier cite ensuite des exemples concrets faisant ressortir les avantages et aussi les inconvénients du *nouveau droit sur le cautionnement*. La forme authentique pour les prêts dépassant Fr. 2000 est trop onéreuse.

Le paiement des intérêts et amortissements s'est effectué d'une manière satisfaisante. En exigeant ici de l'ordre et de la discipline notre Caisse remplit le rôle

d'éducateur qui incombe à tout établissement sérieux de crédit.

A son tour le président du Conseil de surveillance, *M. Berset, député*, dit qu'une révision approfondie faite par ce Comité au mois d'août a laissé une excellente impression. Le caissier gère la Caisse avec soin et dévouement. Les fonds confiés à notre Caisse sont bien garantis. La politique de crédit du Comité de direction s'inspire des principes raiffeisenistes éprouvés.

Les réserves se montent à Fr. 9335,46. Cette fortune sociale dénote une administration bien comprise tout en ménageant les taux débiteurs. Notre Caisse mérite entière confiance. Elle exerce une influence morale stimulant l'entraide, le travail et l'économie.

L'assemblée se termine par la distribution de la « pièce de cent sous » représentant l'intérêt de la part sociale.

Ajoutons qu'en 1942 les organes dirigeants avaient eu l'excellente idée d'abonner tous les membres de la Caisse au « Messager Raiffeisen », diffusant ainsi largement les idées raiffeisenistes.

G. B.

SURPIERRE (Fribourg).

Les comptes et le bilan de la Caisse Raiffeisen de Surpierre pour l'année 1942 se trouvèrent dressés et bien finis, le 19 janvier. Le caissier les présenta au Comité de direction, puis au Conseil de surveillance qui, tour à tour, les examinèrent et les contrôlèrent. Tous deux en furent des plus satisfaits et décidèrent qu'ils seraient soumis à l'assemblée générale des sociétaires pour les approuver et en donner décharge aux organes responsables. Cette assemblée eut lieu le 31 janvier, à laquelle prirent part de nombreux sociétaires, informés à l'avance de ses tractanda par une circulaire accompagnée des comptes et du bilan imprimés. — Ils eurent l'avantage de les lire avec attention, d'y trouver des preuves tangibles de la bonne marche de leur modeste établissement financier et de son vrai succès au cours de l'année 1942. A l'assemblée ils écoutèrent avec intérêt la lecture des rapports de *M. Joseph Torche*, président du Comité de direction et de *M. Aloys Baltil*, Juge de Paix, président du Conseil de surveillance. Ils relevèrent comment la Caisse avait été administrée au cours de l'année écoulée ; le nombre de leurs séances respectives, le mouvement des capitaux, les prêts avec leurs garanties — les services rendus aux petits clients, créanciers et débiteurs de la Caisse. Le chiffre d'affaires a dépassé 800.000 fr. *Celui du bilan a été de 1.022.311,65 fr.* Ce million est réjouissant ; il est dû à l'année fortunée qu'a été 1942 pour la vallée de la Broye fribourgeoise et vaudoise dont toutes les cultures ont été des plus rémunératrices ; aucune n'a été déficitaire. C'est dire que de grosses sommes lui ont été versées en dépôts d'épargne et que des débiteurs y ont notablement amorti leurs dettes. Chose heureuse pour une population agricole dont les efforts ont été constants depuis plusieurs années pour obtenir de leurs champs un meilleur rendement. Le bénéfice net de l'exercice a été de Fr. 3063,15 ; versé au fonds de réserve, il l'a fait monter à la somme de 62.001,55 fr.

Le compte de Profits et Pertes n'a enre-

gistré que de faibles dépenses qu'explique le fait que le caissier, *M. le doyen Charrière*, n'accepte pas de traitement : il travaille pour une population saine et laborieuse qui sait s'en montrer reconnaissante.

On peut dire que la Caisse Raiffeisen de Surpierre avec ses 108 sociétaires et entrée dans sa trente-septième année d'activité financière a amélioré la situation économique de beaucoup de familles, soit en leur donnant la facilité de lui confier leurs épargnes, soit aussi en leur consentant des prêts à bon escient pour compléter et augmenter leur exploitation rurale. — C'est ainsi que de modestes fortunes se sont affermies et que d'autres ont pris un développement.

Vraisemblablement les Caisses Raiffeisen de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel réalisent les mêmes effets économiques que celle de Surpierre. Voilà pourquoi elles sont un facteur puissant de prospérité rurale ; voilà pourquoi elles sont de plus en plus appréciées en Suisse alémanique et en Suisse romande. Leurs pionniers doivent s'en féliciter ; ils ont travaillé pour le bon peuple suisse qui aime sa liberté et son indépendance. *

BOUDEVILLIERS (Neuchâtel).

Samedi 20 février notre Caisse locale a tenu son assemblée générale au collège. Une trentaine de membres sur 41 répondent à l'appel. La plupart des absents sont retenus au service actif. *M. Roger Luginbuhl*, pasteur, secrétaire du Comité de direction donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. *M. James Jacot*, président de ce même Comité, passe en revue l'activité de notre Caisse pendant l'année écoulée. Il constate avec plaisir qu'un nouveau « bond » a été fait sous tous les rapports, sauf sur le chapitre des nouvelles adhésions. Le nombre des membres reste de 41. Notre Caisse, comme ses sœurs, enregistre un résultat fort encourageant. De nouveaux prêts ont été octroyés à nos membres et un crédit de Fr. 50.000,— a été accordé pour améliorations foncières. — Un nouvel amortissement a été fait sur notre mobilier et une somme de Fr. 300.— portée en augmentation des réserves. — *M. Jacot* termine en souhaitant ardemment que 1943 apporté au monde entier une paix tant désirée. Il exprime notre reconnaissance à Dieu de pouvoir, dans un monde ravagé par la guerre, tenir dans la paix, l'assemblée de notre chère Caisse Raiffeisen.

Puis, c'est au tour du Caissier, *M. Hermann Guyot*, de porter à la connaissance des membres les chiffres précis du bilan, qui atteint la somme de Fr. 187.995,90 avec un roulement de Fr. 736.000,— en 832 opérations. Le caissier termine son rapport en exprimant son entière satisfaction et la joie que lui ont procuré la collaboration avec les organes dirigeants, — les relations entretenues tout le long de l'année dernière soit avec l'Union à St-Gall ou avec tous les clients de notre petite banque de village. Il exprime le désir que ces relations se poursuivent au cours de la nouvelle année et s'étendent spécialement avec les Autorités communales.

M. Marcel Calame dresse le rapport moral de l'institution, dont notre village ne pourrait plus aujourd'hui se passer. —

Notre Caisse Raiffeisen poursuit la tâche qui lui est destinée et gagne la confiance de toute notre population. Son rapport complet à l'adoption des comptes et bilan tels qu'ils sont présentés, avec remerciements au Comité de Direction et au caissier, — à l'attribution d'un dividende de 3 francs par part sociale, — et à un témoignage de confiance et de reconnaissance à notre Caisse. L'unanimité des membres se prononce dans ce sens et exprime sa satisfaction entière.

M. Pierre Urfer, vétérinaire, président de la Fédération cantonale neuchâteloise, qui a bien voulu répondre à notre appel, nous a entrete nu sur la question du *nouveau droit de cautionnement* et sur la coopérative de cautionnement créée par l'Union suisse. Nous remercions sincèrement *M. Urfer* de son intéressant exposé.

Il est plus de 22 heures quand les membres se séparent, confiants et satisfaits du travail accompli durant l'année 1942.

CHEZARD-ST-MARTIN (Neuchâtel).

C'est avec impatience, je crois, que les membres des deux Comités de notre Caisse locale ont attendu la première assemblée générale. En effet, comment ne pas se réjouir de pouvoir donner de bonnes nouvelles à tous ceux qui, depuis un an à peine, sont devenus les soutiens de l'enfant nouveau-né du village ? Comment ne pas se réjouir à l'idée que cette première assemblée sera une occasion d'affirmer simplement, mais avec conviction, la valeur incontestable d'une institution comme celle dont nous faisons partie depuis mars 1942 ? Malgré le modeste volume des affaires traitées (464 opérations d'un montant total de Fr. 540.000,—), nous avons pu cependant nous rendre compte que notre Caisse répondait à une nécessité. Mais plus que cela, ayant eu l'occasion d'accorder 4 prêts s'élevant à près de Fr. 50.000,—, nous avons eu la satisfaction de pouvoir *rendre service à des habitants de notre localité avec l'argent de la localité*.

Notre assemblée eut lieu le mardi 9 février 1943, en présence de *M. Pierre Urfer*, président de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen.

La séance est ouverte par le président du Conseil de direction qui fait procéder à l'appel et à la désignation de deux scrutateurs. Après la lecture du procès-verbal de l'assemblée constitutive par *M. Roger Sandoz*, *M. Alfred Gygar*, pasteur, donne lecture du rapport du Comité de direction. Puis le caissier, *M. R. Dessoulavy*, au cours d'un exposé à la fois original, instructif et très complet, commente les divers postes des comptes et du bilan. Après quoi, l'assemblée prend connaissance du rapport du président du Conseil de surveillance, *M. Ch.-A. Favre* qui est malheureusement retenu chez lui par la maladie.

De ces trois rapports, nous retenons ce qui suit :

28 membres ont constitué la Caisse en mars 1942. Au cours de l'année, l'effectif a passé à 40 membres.

Immédiatement après la séance de constitution, les fonds ont afflué ; mais en même temps, nous avons eu le grand privilège de voir se présenter des emprunteurs, ce qui laissait bien augurer du résultat de l'exercice.

Si nous jetons un regard sur le bilan au 31 décembre, nous relevons un total de Fr. 106.578,20, dont Fr. 48.900,— en prêts hypothécaires ; tandis que le passif nous montre que Fr. 27.000,— nous ont été confiés en compte courant, Fr. 41.500,— en dépôts d'épargne et Fr. 34.000,— en obligations.

Un petit bénéfice comptable a été réalisé grâce en grande partie à notre caissier qui, pour favoriser les débuts de la Caisse, a renoncé à toute gratification.

Si l'on songe que notre Caisse, n'en étant qu'à ses débuts, devait tout d'abord gagner la confiance de notre population, nous ne pouvons que nous féliciter de ce premier résultat. Mais celui-ci ne doit pas être pour nous un oreiller de paresse. Il faut, au contraire, qu'il constitue un stimulant, qu'il pousse chaque membre à faire de nouvelles recrues et à défendre les intérêts de notre Caisse chaque fois que l'occasion s'en présente.

Après la lecture des différents rapports, *M. Urfer* s'associe lui aussi aux remerciements adressés aux membres des deux Comités et surtout à notre caissier. Il nous entretient de l'activité du Comité de la Fédération neuchâteloise et nous exhorte vivement à donner à notre Caisse des fondements solides afin de résister à toute offensive malveillante.

Aux divers, il est décidé que *tous les membres seront abonnés au Messager Raiffeisen*.

En fin de séance, nous apprenons avec regret que *M. Ch.-A. Favre*, président du Comité de surveillance, demande à se retirer pour raison de santé. Sa démission est acceptée avec remerciements pour les services rendus. *M. Favre* est remplacé par *M. Paul Boss* à la présidence, tandis que *M. Maurice Corti* fonctionnera comme vice-président.

Je m'en voudrais de terminer ce compte-rendu sans remercier tous les collègues des Comités, en particulier le caissier et les secrétaires, ainsi que *M. Urfer* qui s'est beaucoup dépensé en vue de la constitution de notre Caisse. Notre reconnaissance va aussi à ces MM. de l'Union de St-Gall pour les facilités qu'ils nous ont accordées et pour les conseils qu'ils ont bien voulu nous donner chaque fois que nous avons eu recours à leurs services. A. G.

BOECOURT (Jura bernois).

Le dimanche 24 janvier, notre Caisse Raiffeisen a commémoré le 20^{me} anniversaire de sa fondation par une modeste mais digne et belle manifestation dans la grande salle du Restaurant de l'Ours.

Le premier acte comprenait l'assemblée administrative ordinaire pour l'approbation des comptes et du bilan.

Après la lecture du procès-verbal par le secrétaire *M. Louis Schaffner* on entend un excellent rapport présenté par le président du Comité de direction *M. Jules Rossé*, puis un intéressant exposé des comptes par le caissier, *M. Géo Froidevaux*, inst. Pour la première fois, et c'est une heureuse innovation, les sociétaires avaient reçu, avec la convocation, le relevé imprimé du compte général et du bilan. Ainsi présentés, les commentaires prennent toute leur importance. Le mouvement général est de Fr. 380.000, en augmentation de Fr. 100.000.

Le chiffre du bilan atteint Fr. 220.997 et a fait un bon de Fr. 52.000, le plus considérable depuis la fondation. Les réserves se montent à Fr. 5941. L'année a été bonne pour nos agriculteurs, le caissier en a constaté les heureux effets : amortissements anticipés assez considérables et épargne intelligente. Il faut prévoir le retour des vaches maigres... et M. Froidevaux de donner une foule de conseils d'ordre pratique aux débiteurs surtout, mettant à profit son expérience de tous les jours. Afin de faciliter les affaires, les échéances ont toutes été reportées au 31 octobre, époque où le paysan réalise ses récoltes et a de l'argent sonnante. — Dans son rapport le président du Conseil de surveillance M. Wiser se plaît à reconnaître la bonne marche et la saine administration de la Caisse et conclut à l'adoption des comptes, ce que l'assemblée s'empresse de faire. La série sortante des comités est ensuite réélue à l'unanimité.

Les affaires administratives liquidées, M. Froidevaux, caissier, fait une intéressante conférence sur le nouveau droit de cautionnement. Il relève les principales innovations de la loi que nous n'hésitons pas à taxer de néfastes malgré le sentimentalisme qu'elle essaie de défendre. Nos petits payans qui doivent tant, pour ne pas dire presque tout de leur situation honorable aux braves cautions qui ont facilité l'octroi des premiers prêts s'insurgent à la pensée que cette loi risque de paralyser l'expansion de notre jeune génération en empêchant de mettre en valeur ses talents, sa volonté de travail et son esprit d'initiative. Pour terminer le conférencier parle également de la Coopérative de cautionnement de l'Union, dont la Caisse fait partie.

Après une savoureuse collation fort appréciée a lieu la commémoration du 20me anniversaire. Conduite par un major de table bien en forme, M. Géo Froidevaux, inst., la manifestation se déroule dignement. Des voix autorisées marquent l'heureux événement, relèvent les mérites de la Caisse jubilaire, adressent leurs félicitations aux organes dirigeants et forment des vœux pour le développement futur de l'utile institution locale : ce sont les représentants des autorités religieuses et communales, M. le curé et M. le Maire.

Il est d'usage en pareille circonstance de jeter un coup d'œil en arrière et de faire l'historique de l'étape parcourue. Des membres compétents des organes dirigeants M. Jules Rossé, président, M. Louis Schaffner, secrétaire, s'en était partagé la tâche. Le modeste arbuste planté le 4 mars 1923 est devenu l'arbre puissant qui plonge ses racines dans le sol de toutes les familles et dont les fruits sont bénédiction pour la localité. Devant les beaux résultats proclamés un sentiment de légitime fierté anime tous les participants.

Et le major de table de compléter le tableau par un rapide aperçu du développement des Caisses dans le Jura puis dans la grande famille suisse. Ce lui est l'occasion d'adresser la gratitude de la Caisse locale aux organes directeurs de l'Union qui avaient transmis aussi leurs félicitations et leurs vœux.

Il fallait encore mettre à l'honneur le plus méritant des vétérans, M. Justin Meyer, vice-président, en fonction depuis la

fondation. Aux applaudissements de l'auditoire, le major de table lui remet un modeste cadeau en témoignage de reconnaissance. Le papa Justin, qui porte allègrement ses 75 ans, est ému jusqu'aux larmes et se plaît à rappeler quelques souvenirs du bon vieux temps. Un joyeux « Qu'il vive ! » l'accable.

Et la manifestation se termine par un toast à la Patrie et l'hymne de reconnaissance à la Providence. Dans un élan d'enthousiasme, de toutes les poitrines monte *La prière patriotique* : Seigneur accorde ton secours... Gr.

COURRENDLIN (Jura bernois).

Lundi 15 février 1943, notre Caisse locale a tenu ses assises pour la passation des comptes. Notre Président, M. Imier Chapatte étant absent pour cause de maladie, ce fut M. Marcel Scherrer, vice-président, qui présida l'assemblée qui comptait une soixantaine de membres présents.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, Monsieur Scherrer fit un rapport sur l'activité de notre Caisse pendant l'année 1942, qui fut bonne à tous égards. Le nombre de nos sociétaires a passé de 118 à 125.

Puis notre caissier, M. Fährndrich nous conduisit à travers un dédale de chiffres qui se résument ainsi : Opérations 1033 avec un roulement de Fr. 715.051,23 en augmentation de Fr. 167.770 sur 1941.

Bilan Fr. 309.289,74 en augmentation de Fr. 53.600, bénéfice net Fr. 881,48 versé au fonds de réserve qui est ainsi porté à Fr. 8477,59.

M. Fährndrich nous parla aussi de la nouvelle loi sur le cautionnement et de ses effets.

M. le Chanoine Bourquard salue aussi toutes les personnes présentes et regrette que M. Chapatte n'ait pas pu assister à notre assemblée et fait des vœux pour son prompt rétablissement.

Puis, il fait ressortir tous les avantages que la Caisse procure à ses membres, tant emprunteurs que déposants, et donne encore différents conseils.

Il remercie ensuite le Comité de direction ainsi que le caissier pour leur bonne administration et propose l'approbation des comptes ce qui intervient à l'unanimité.

Le président remercie encore une fois les participants et après le paiement de l'intérêt des parts sociales, la séance est levée.

A. C.

ST-URSANNE (Jura bernois).

Notre Caisse a tenu sa 9me assemblée générale le 14 février. M. le Maire Xavier Marchand, président, a présenté un rapport très documenté et intéressant sur la marche de notre institution au cours de l'année écoulée. Le développement a été important. Les sociétaires, qui étaient au nombre de 45 en 1941, sont actuellement 52. La somme du bilan atteint Fr. 202.295.— en augmentation de Fr. 120.000.— C'est un joli succès.

Le caissier, M. Jos. Dietlin, dans son exposé, commente les chiffres des comptes et en tire quelques enseignements utiles. L'augmentation des dépôts en particulier qui accusent un chiffre respectable prouve la confiance du public envers notre insti-

tution. Il émet le vœu que chaque famille ait au moins un carnet d'épargne. Quant aux débiteurs, il se plaît à reconnaître qu'ils ont effectué le service intérêts et amortissement d'une manière satisfaisante. Ceci est tout en leur honneur. En exigeant de l'ordre et de la discipline, notre Caisse remplit son rôle d'éducatrice qui incombe à tout établissement de crédit sérieux.

M. Léon Buchwalder, président du Conseil de surveillance, fait un rapport clair et précis sur l'activité des Comités et constate avec satisfaction que la marche de la Caisse a été très réjouissante.

Puis l'assemblée procède ensuite à l'adoption des comptes et aux élections statutaires, après quoi le président lève la séance en remerciant chacun pour sa collaboration. E. G.

VEYRIER (Genève).

Notre Caisse a tenu sa 8me assemblée générale le 25 janvier, sous la présidence de M. F. Gaillard, qui, après la lecture d'un procès-verbal très complet de M. Ed. Babel, secrétaire, présenta au nom du Comité de direction un rapport fouillé sur l'activité au cours de l'année 1942. Activité fructueuse, puisque le bilan augmente de Fr. 28.000 et atteint déjà Fr. 241.292. Le mouvement a été de Fr. 869.023. Le nombre des membres est aussi en augmentation sensible et passe de 37 à 42. Tous ces chiffres, fort encourageants sont commentés ensuite par le caissier Dr G. Genêt, qui, après le président, insiste pour un rayonnement toujours plus étendu de l'activité et des principes raiffeisenistes. M. le Conseiller National Gottret présente le rapport du Conseil de surveillance et il relève l'excellente tenue de la caisse et le sérieux qu'apportent les dirigeants à sa conduite. Il propose à l'assemblée l'approbation des comptes et bilan, ce qui est fait à l'unanimité.

Les sociétaires eurent ensuite le privilège d'entendre un brillant exposé de M. H. Berthoud, ingénieur-agronome et chef du Service d'agriculture du canton de Genève. Après avoir montré l'agriculture en fonction de l'économie générale, ses caractéristiques particulières, M. Berthoud aborde le problème du crédit agricole, crédit bien différent de celui du commerce et de l'industrie et qui a besoin d'une organisation propre.

Les Caisses de crédit mutuel ont rempli cette fonction et le conférencier, Raiffeiseniste convaincu, qui a à son actif la création de plusieurs Caisses du canton, préconise un développement plus grand de nos Caisses. Il insiste sur les principes chrétiens qui sont à leur base et enfin souligne la bienveillance active envers elles du Département de l'agriculture et de son chef M. le Conseiller d'Etat Anken. Il félicite la Caisse de Veyrier d'avoir été la première du canton à ouvrir les crédits nécessaires au syndicat d'améliorations foncières local, car il voudrait que des travaux de ce genre soient toujours financés par les Caisses de crédit mutuel.

Ce bel exposé fut naturellement chaleureusement applaudi et le président sut trouver les mots qui convenaient pour remercier le conférencier.

Les dispositions statutaires appelaient cette année l'élection de la moitié des membres des Comités, du caissier et des prési-

dents des deux Conseils. Les membres sortant furent réélus au bulletin secret, à l'unanimité des votants. Ce sont MM, Ferdinand Gaillard et Ernest Pisteur pour le Comité de direction et M. J. Ed. Gottret pour le Conseil de surveillance. De même, M. F. Gaillard, conseiller municipal, fut réélu président du Comité de direction, M. le Conseiller National Gottret, président du Conseil de surveillance et M. le député G. Genêt, caissier.

Une intéressante discussion suivit, au cours de laquelle il fut décidé d'abonner tous les membres de la Caisse au « *Messager Raiffeisen* », afin que tous soient bien renseignés et acquièrent une connaissance parfaite du mouvement.

Le paiement de l'intérêt de la part sociale (fr. 4 net) permit de constater que les trois quarts des membres étaient présents, la plupart des absences étant valablement motivées par la maladie et la mobilisation qui à cette saison retient éloignés de nombreux paysans. G.

BALLENS (Vaud).

Samedi 30 janvier, l'assemblée générale de notre Caisse tenait ses assises pour la reddition des comptes du 29^{me} exercice.

A 20 h. le président M. Henri Oppeliger ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nombreux membres présents et en excusant quelques absents pour cause de santé ou de service militaire. L'assemblée se lève pour honorer deux membres décédés au cours de l'exercice.

M. Henri Oppeliger donne ensuite connaissance du rapport du Comité de direction, puis le caissier M. Philippe Viallon, dans un exposé, commente les comptes annuels. Le mouvement d'affaires a dépassé 2 millions l'an dernier. Le bilan accuse une nouvelle augmentation et passe à Francs 813.797,20. La réserve statutaire atteint Fr. 38.000. La Caisse a recueilli toute l'épargne du village et satisfait à tous ses besoins de crédit. Les résultats obtenus sont vraiment réjouissants pour un village qui ne compte que 370 habitants !

Après rapport et proposition de l'organe de contrôle présentés par M. Louis Croisier, président du Conseil de surveillance, l'assemblée adopte les comptes avec décharge aux dirigeants.

Puis c'est la distribution de l'intérêt de la part d'affaires et la collation traditionnelle, après quoi chacun rentre à son foyer content de cette charmante soirée.

P. V.

CORRESPONDANCE

M. H. C. à B.

A propos des taux créanciers.

Nous sommes d'avis qu'en principe et pour autant que possible on ne doit pas appliquer des taux différents aux déposants du village, qu'ils soient sociétaires ou non. Auprès de votre Caisse en particulier, les disponibilités ne sont pas encore d'une importance à justifier une semblable mesure. Nous vivons des temps extraordinaires. L'abondance d'argent actuelle ne sera peut-être que momentanée ; un revirement peut se présenter bientôt et des temps peuvent

venir où vous serez heureux de posséder une forte réserve de capitaux.

Si elle applique les taux créanciers normaux que nous préconisons d'autre part et si elle fait un emploi judicieux de ses disponibilités (placements hypothécaires, dépôts à terme à la Centrale), votre Caisse pourra facilement « tourner » et réaliser un bénéfice normal pour l'alimentation du fonds de réserve.

Et en acceptant ainsi sans restriction les économies du village votre Caisse rendra service à ses adhérents et à la population entière — et n'est-ce pas là son but — tout en affermissant ses possibilités futures et sa capacité d'action bienfaisante.

M. G. F. à B.

Transfert de la part sociale.

Oui, une veuve peut parfaitement reprendre la part d'affaires de son mari décédé. Le transfert peut intervenir sans autre. Par contre, la qualité de membre étant personnelle, le défunt doit être porté comme sortant et radié au registre des sociétaires. La veuve y sera par contre inscrite comme nouveau membre et signera une déclaration d'adhésion. La mutation — soit l'entrée et la sortie — sera communiquée en conséquence au registre du commerce.

Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen

Les Caisses fédérées qui ont au sein de leurs comités des membres qui terminent cette année leurs 25 ans de fonctions sont priées de les annoncer pour le 15 mars au plus tard au président M. Golay, à Molondin.

Pour cette même date les Caisses fédérées lui communiqueront aussi les noms des membres des organes dirigeants décédés au cours des années 1942-43.

Idées directrices

La primauté de la personne.

Nous avons toujours attribué un grand prix à la personne humaine, à sa dignité, à son particularisme; nous avons entretenu le respect de toutes les minorités. Voilà encore une de nos raisons d'être, d'où nous tirons de grands avantages. Par la mise en valeur de l'individu, nous compensons notre faiblesse numérique, de même que, sur le plan industriel et technique, nous recherchons la qualité à défaut de la production en quantité. Si donc un certain individualisme exigeant et mesquin est condamné par les événements, sauvegardons, comme l'a proclamé Vinet et toute la tradition chrétienne, la primauté de la personne. Rien n'est plus suisse.

Robert de Traz.

* * *

Un peuple qui veut se défendre efficacement doit unir la résistance individuelle aux efforts coordonnés de la collectivité. En politique intérieure comme dans le domaine militaire, nous apprenons au citoyen suisse à penser et à agir d'une façon indépendante.

Cependant, toute résistance, qu'elle soit individuelle ou collective, est vaine si elle n'est accompagnée de la bénédiction divine.

Résister signifie persévérer, même peut-être si l'on se trouve seul et abandonné. Nous devons prendre, presque toujours, les grandes décisions par nous-mêmes dans notre conscience et avec Dieu, malgré les amis et les bons conseillers.

Le cas échéant, on doit même paraître dur et sans égard, supporter les reproches et les calomnies et, malgré cela, tenir bon. Qu'est-ce que cela fait si nous avons la conscience tranquille?

de Steiger, conseiller fédéral.

Réflexions

La vérité tue celui qui l'annonce, elle sauve ceux qui la reçoivent, comme une invention ruine l'inventeur avant d'enrichir l'industrie. Gêruze.

* * *

La plupart des hommes emploient la meilleure partie de leur vie à rendre l'autre misérable. La Bruyère.

* * *

Tirer bon parti de la vie, c'est faire servir ce qui se passe à obtenir les biens qui ne passent pas.

C'est la résistance, c'est l'effort qui donne à l'individu la volonté, sans quoi il n'est rien. E. Laboulaye.

* * *

La route des préceptes est longue; celle des exemples est courte et plus sûre. Sénèque.

* * *

Parler c'est semer; ne sème rien que tu ne veuilles récolter. Nada.

Qui veut peut.

La volonté ne peut être appelée volonté que si elle dure.

Payot.

Mot de la fin.

— Je compte sur votre ponctualité, cher Monsieur. J'ai une dette pressante à régler demain.

— Ben quoi ! Vous faites des dettes et c'est moi qui dois les payer ?

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.